



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Mans, le 28/04/2021

LE PRÉFET DE LA SARTHE COMMUNIQUE : LA VENTE DE MUGUET LE 1^{ER} MAI AUTORISÉE AVEC UN PROTOCOLE SANITAIRE

Le 1^{er} mai approche et, comme chaque année, le muguet sera à l'honneur. Dans le contexte sanitaire actuel, un dispositif particulier est prévu pour permettre à la fois la célébration de cette tradition populaire et le respect du protocole sanitaire en vigueur.

La vente de muguet sera autorisée cette année :

- **Dans les commerces déjà ouverts** et listés dans le décret du 19 mars 2021. Cette liste intègre notamment les fleuristes, les jardineries et les enseignes de la grande distribution.

- **Dans les points de vente tenus sur la voie publique par des associations et par des particuliers**, dans le respect des gestes barrières, des règles de distanciation et de la limite des rassemblements sur la voie publique à 6 personnes, prévue par le décret du 29 octobre 2020.

Il est également rappelé que les mesures de restriction des déplacements demeurent à la date du 1^{er} mai. Ainsi, la collecte de muguet par les particuliers devra se faire entre 6h et 19h et dans la limite d'un périmètre de dix kilomètres autour du lieu d'habitation.